

#### 4. RÉGIME D'ADMINISTRATION DES DPI

Cette section examine les questions et les défis clés liés au régime d'administration des DPI dans les PMA, avant de dresser une liste de contrôle détaillée pour guider, sur la base des éléments de preuve disponibles, l'évaluation de la capacité d'un pays à administrer les DPI de manière effective, au niveau national, en conformité avec ses objectifs nationaux d'élaboration de politiques, ainsi qu'avec ses obligations internationales présentes et futures (OMC/ADPIC, accords régionaux et bilatéraux, etc., par exemple).

##### *Questions et défis clés*

Il y a de très amples variations dans les volumes traités de demandes, d'octroi et d'enregistrement des DPI, même entre pays en développement. Par exemple, les statistiques annuelles de l'OMPI montrent qu'en 2005, les dépôts de demandes de marques de fabrique allaient du chiffre considérable de 670.884 en Chine à juste 766 au Libéria. Ceci a des implications importantes pour les types d'arrangements institutionnels pour l'administration des DPI pouvant convenir à différents PMA.

Les taux de demandes de DPI dans tout pays donné sont déterminés par divers facteurs, dont la nature des lois nationales en matière de DPI et leur mise à exécution dans le pays, que le pays soit membre d'une organisation régionale (ARIPO, OAPI, par exemple), ou partie à des traités régionaux tels que le Traité de coopération sur les brevets, ou l'Accord de Madrid relatif aux marques de fabrique.

L'administration des droits de propriété industrielle (brevets, marques de fabrique, dessins industriels, modèles d'utilité, topographies des circuits intégrés et variétés végétales) implique la réception de demandes, leur examen, pour garantir que ces demandes respectent les prescriptions de fond et en matière de formalités, l'octroi ou le refus de droits, et l'enregistrement, la publication et la tenue d'archives publiques des droits accordés. Le droit d'auteur est protégé à la création d'une œuvre éligible et les systèmes d'enregistrement, là où ils existent, sont volontaires. Les sociétés privées de gestion collective des droits d'auteur collectent et distribuent les redevances aux membres pour l'interprétation d'œuvres musicales dans leurs inventaires, et, de fait, aident les autorités nationales dans la mise en application des droits d'auteurs.

Dans la section suivante, le terme « Bureau » des droits de propriété intellectuelle vise à cibler toutes les variantes, notamment une organisation unique, intégrée, ainsi que des organisations multiples (par exemple, où les brevets, les marques de fabrique et le droit d'auteur peuvent être effectivement administrés par des institutions distinctes). Dans la majeure partie des PMA, l'administration de la propriété industrielle est menée dans un département au sein d'un Ministère de l'industrie et du commerce, ou d'un Ministère de la justice.

Dans un nombre croissant de pays, une agence gouvernementale autonome est chargée de l'administration de la propriété industrielle. Le droit d'auteur est généralement administré par un département au sein du Ministère de la justice, de la culture, de l'information ou de l'éducation. Dans certains cas, il n'existe pas d'entité identifiable chargée de l'administration des droits d'auteur.<sup>18</sup> Comme cela est noté dans la section précédente sur le politique et le cadre juridique en matière de DPI, l'élaboration et la mise en œuvre effectives de politiques de propriété intellectuelle nécessitent des compétences techniques et analytiques spécialisées. Les mêmes compétences sont nécessaires pour mettre en place et faire fonctionner de manière effective des institutions chargées de l'administrations de ces politiques et de ces lois en matière de DPI.

Les PMA peuvent souvent ne pas disposer de connaissances spécialisées suffisantes et de compétences pertinentes parmi leurs responsables pour leur permettre de définir leurs besoins de manière efficace eu égard à l'administration du système national de DPI. Les donateurs et les prestataires d'assistance technique en matière de DPI sont donc encouragés à adopter une méthodologie transparente et globale pour l'évaluation des besoins d'un pays en matière d'administration des DPI, en utilisant la liste de contrôle pour l'évaluation diagnostique ci-dessous.

La méthodologie utilisée devrait garantir que le pays bénéficiaire lui-même est en mesure de participer de manière effective à la fois au processus de définition des besoins et à la mise en œuvre et à l'évaluation consécutive des résultats des activités, des projets et des programmes d'assistance technique en matière de DPI.

### ***Liste de contrôle de l'évaluation diagnostique***

#### **Données chronologiques sur les demandes et les octrois de DPI**

- Quels sont les catégories et les volumes de DPI ayant fait l'objet de demandes et octroyés ou enregistrés annuellement dans le pays. Il faudrait faire référence aux rapports statistiques annuels de l'OMPI à :  
<http://www.wipo.int/ipstats/en/publications/a/index.htm>
- Quelles sont les statistiques de l'année en cours et des années précédentes pour chaque forme de DPI ? (N.B. : La publication des Statistiques annuelles de l'OMPI accusent généralement un retard de près de deux ans).
- Quelles tendances significatives peut-on observer à partir des données sur les demandes de DPI, dans le temps ? Quels facteurs expliquent ces tendances ? Ces tendances sont-elles susceptibles de se poursuivre ou de changer dans l'avenir ?

#### **Fondement juridique et mandat des institutions de propriété intellectuelle dans les secteurs public et privé**

- Quelles sont les lois et réglementations qui établissent le mandat juridique et le fondement de l'administration de la propriété industrielle et intellectuelle dans le pays. (Un modèle pour l'analyse de la législation nationale en matière de DPI est présenté dans l'Annexe C).
- Ces lois et réglementations ont-elles été récemment adoptées ou sont-elles en vigueur depuis un certain temps ?
- Dans quelle mesure les lois et réglementations existantes sont-elles en conformité avec l'Accord sur les ADPIC ? Quels sont les principaux domaines où des amendements sont requis pour une pleine conformité ?
- Dans quelle mesure des flexibilités, des sauvegardes et des dispositions en matière de traitement spécial et différencié en faveur des PMA aux fins de l'Accord sur les ADPIC sont-elles envisagées et utilisées ?

#### **Processus existants pour l'administration des DPI**

- Comment la responsabilité de l'administration des DPI est-elle organisée dans le pays ?
- Quels sont les bureaux distincts et les responsabilités pour chacune des diverses formes de DPI ou sont-ils administrés à partir d'un bureau des DPI unique intégré ?
- Y a-t-il des liens directs identifiables entre le « but » spécifié (s'il existe) du cadre législatif relatif aux DPI et les activités opérationnelles spécifiques des institutions chargées de l'administration de la législation ?
- Dans quelle mesure l'administration de la législation semble-t-elle servir les buts de politique et « l'objectif » spécifié du cadre juridique relatif aux DPI ? Quels critères sont appliqués, et par qui, pour arriver à de telles conclusions ?
- Quelle est, dans l'ensemble, la qualité du processus d'administration des DPI? Les utilisateurs sont-ils satisfaits des niveaux de service fournis par le Bureau national des DPI ? Si non, quelles sont les principales priorités pour l'amélioration de l'acheminement des services ? Quelles mesures sont prises actuellement ou projetées pour prendre en compte ces questions ?

#### **Ressources humaines**

- Quel est au total le nombre de membres du personnel impliqués dans l'administration des diverses formes de législations nationales en matière de DPI (brevets, marques de fabrique, droits d'auteur, par exemple) ?
- Quelle est l'affectation du personnel du bureau de la propriété intellectuelle par larges domaines de responsabilité fonctionnelle, la gestion, l'examen scientifique et technique, fonctions juridiques, administratives ?
- Quelles sont les qualifications éducatives et techniques du personnel professionnel du bureau de la propriété intellectuelle ?
- Quel est le niveau de formation interne du personnel en matière de droit et d'administration du droit de propriété (pour les examinateurs, les responsables des auditions) ?
- Y a-t-il, dans le secteur privé, des praticiens et des experts privés disponibles pour chacune des principales formes de DPI (brevets, marques et droit d'auteur) ? Si oui, combien y en a-t-il ?
- Les agents et les experts juridiques sont-ils formés en matière de propriété intellectuelle ? Par qui ? La qualification des agents est-elle certifiée par le Bureau de la propriété intellectuelle. Si oui, comment (par examen formel, par exemple)

#### **Systèmes d'automatisation et de gestion de l'information**

- Le(s) bureau(x) nationaux des droits de propriété intellectuelle dispose(nt)-ils des ressources techniques, notamment de la capacité de gestion de projets, pour gérer son propre programme de modernisation de la gestion de l'information ? Le Bureau a-t-il un plan stratégique pour orienter les futurs efforts d'automatisation ou compte-t-il sur des projets ponctuels ?

- Les systèmes de gestion de l'information et d'automatisation existants sont-ils efficaces et appropriés pour le/les bureau(x) national/nationaux des droits de propriété intellectuelle ? Le bureau disposent-ils des ressources financières et techniques pour assurer le fonctionnement des systèmes informatiques nécessaires ?
- Quels projets d'automatisation ont été menés (fournir des descriptions qualitatives et quantitatives du personnel, des matériels, des logiciels, de l'âge et de l'origine des systèmes et des plans futurs pour chaque système) ?
- Le Bureau a-t-il un site Web Internet ?
- Le Bureau utilise-t-il activement le WIPOnet ? Si oui, à quelles fins ?

### **Infrastructure physique**

- Où se trouve le Siège du Bureau national des DPI ? Dans quelle partie de la ville (quartier central des affaires, zone industrielle, complexe gouvernemental, etc.) ?
- Le Bureau des DPI dispose-t-il de mécanismes pour assurer un accès régional à ses services ? Quels sont-ils (infrastructure régionale du Ministère de supervision, accords avec d'autres agences et organisations gouvernementales, accords avec des institutions universitaires, sites régionaux multiples pour le Bureau des DPI, par exemple) ?
- Les locaux du Bureau des DPI sont-ils conçus pour faciliter l'accès du public ? Les locaux du bureau des DPI sont-ils adéquats pour répondre aux besoins projetés pour les cinq années à venir ?

### **Financement et récupération des coûts d'acheminement des services de DPI**

- Quelle est l'importance du budget de fonctionnement annuel du/des bureau(x) national/nationaux de DPI ? Quelles tendances peut-on observer en matière d'évolution des coûts et des recettes d'exploitation pour le Bureau national des DPI, dans le temps ? Quels facteurs expliquent ceci ? Ces tendances sont-elles susceptibles de se poursuivre ?
- Quel est le niveau des recettes tirées de l'administration des DPI durant les trois dernières années et l'année en cours, à ce jour ?
- Comment sont financées les opérations du/des bureau(x) national/nationaux des DPI (crédits publics, autofinancement au travers de frais d'utilisation, ou combinaison de recettes tirées des redevances et de subventions gouvernementales) ?
- De quel niveau de réserves financières, le cas échéant, le Bureau national des DPI dispose-t-il ? Ces réserves sont-elles considérées comme adéquates pour des raisons de prudence ?
- Comment situer les niveaux de redevances par rapport à des services similaires fournis par les Bureaux de DPI d'autres PMA et pays en développement de la région ?
- Au titre de quel mécanisme juridique, s'il en existe, le Bureau des DPI a-t-il accès aux recettes tirées des redevances et établit-il les niveaux de redevances ?

### **Plans et programmes de modernisation**

- Le Bureau a-t-il un plan stratégique de modernisation ?
- Si oui, dans quelle mesure le plan a-t-il été mis en œuvre ?
- Des besoins spécifiques en matière d'assistance technique et financière ont-ils été identifiés ?
- Quels donateurs fournissent déjà une assistance technique en matière de DPI ? Les résultats de l'assistance fournie sont-ils durables ?
- Quelles prescriptions y a-t-il pour le développement des ressources humaines, notamment la formation, et quelles possibilités existent pour exploiter l'enseignement à distance ?
- Quelles prescriptions y a-t-il pour l'automatisation (équipements et logiciels) et la rationalisation des processus d'administration des DPI ?

---

18 Voir Institute for Economic Research (1996) "Study on the Financial and Other Implications of the Implementation of the TRIPS Agreement for Developing Countries",

OMPI, Genève.